



AMSLDANSE RÈGLEMENT INTÉRIEUR (Mise à jour du 25/07/2024)

La section Danse de l'AMSL est une association à but non lucratif, loi 1901 régie par les statuts de l'AMSL dont le présent règlement vient en complément. Tous les membres sont bénévoles, non rémunérés pour le temps consacré à l'activité de la section.

1. Modalités d'adhésion

En tant que section de l'Association Municipale de Sports et de Loisirs, les adhérents de la section Danse ont l'obligation de régler la cotisation AMSL dont le montant est fixé chaque année par le bureau directeur de celle-ci.

2. Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs des cours sont fixés chaque année par le bureau de la section Danse.

Le paiement est annuel et exigible au 30 septembre avec possibilité de donner 3 chèques qui seront encaissés aux environs des 10 Octobre, 10 Janvier et 10 Avril.

Sans paiement intégral, l'accès à la section sera suspendu.

Toute année débutée est due intégralement sauf si circonstances exceptionnelles avec justificatif à l'appui, celui-ci sera exigé pour toute demande de remboursement.

3. Obligations et responsabilité des adhérents

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de la section toute modification portant sur son adresse postale, électronique, téléphone ou autre

La carte AMSL est obligatoire pour assister aux cours de la section. Elle est à régler dans une des sections de l'AMSL, l'adhérent doit la présenter lors de l'inscription à la section.

Le règlement intérieur doit être lu et signé par le danseur et ses tuteurs si le danseur est mineur.

En cas d'absence du professeur, un message sera envoyé sur le groupe WhatsApp dont fait partie le danseur. Il appartient à ceux-ci de s'assurer que le cours a bien lieu.

Une assurance individuelle type responsabilité civile est recommandée pour chaque adhérent.

La section a une assurance qui concerne les cours, les répétitions et le spectacle. Elle ne peut être mise en faute pour un problème qui survient en dehors de ce cadre.

4. Tenue vestimentaire et comportement

Le danseur est tenu d'arriver 5 à 10 minutes avant le début de son cours afin de changer de tenue. En dehors de l'horaire de cours, le danseur n'est pas sous la responsabilité de l'AMSL Danse .

Toute absence du danseur doit être signalée sur le groupe WhatsApp dont il fait partie ou par message privé.

Tout retard répété et injustifié pourra entraîner l'exclusion du danseur sans remboursement de l'année en cours.

Le danseur se présentera à chaque cours avec une tenue adaptée au cours, c'est-à-dire :

-Éveils-Initiation : tee-shirt et legging, pieds nus. Pas de tutu.

-Classique : justaucorps avec ou sans jupette mais pas de tutu, collant blanc ou rose, chaussons ½ pointes (pas de tutus fantaisie avec tulle imposant dans un souci d'aisance).

-Jazz : pantalon de jazz noir ou legging, chaussons de jazz (ou pédilles selon le souhait du professeur) et tee shirt adapté à la taille du danseur.

-Contemporain : legging, pieds nus, pédilles ou ½ pointes.

-Barre à terre : tenue souple près du corps, demi-pointes ou chaussettes.

Les chaussons doivent être marqués au nom du danseur.

Ces tenues seront réservées au seul cours de danse.

POUR TOUS LES COURS, LES CHEVEUX LONGS DOIVENT ETRE ATTACHES EN QUEUE DE CHEVAL OU CHIGNON.

Les tenues de ville et les accessoires (ceinture, bijoux, etc.) sont proscrits pour la sécurité et le confort du danseur. Seuls les chaussons de danse adaptés au cours sont autorisés (pas de basket, chaussures de ville, talons compensés, ...).

5. Les interdictions

Il est formellement interdit de :

-manquer de respect au professeur, bénévoles encadrants et aux autres élèves,

-mâcher du chewing-gum pendant le cours,

-adopter un comportement perturbant (crier, parler, rire,...) durant le cours,

-rester dans la salle sans avoir l'autorisation du professeur,

-rester dans les vestiaires durant le cours,

-les parents des plus jeunes ne peuvent rester dans la salle sauf autorisation du professeur.

6. Affaires personnelles

La section Danse ne peut être tenue responsable de vol ou de détérioration de matériel, de vêtement dans les vestiaires.

Les vêtements oubliés par les danseurs sont conservés par la section jusqu'au dernier cours du mois de Juin.

Passé ce délai, les vêtements seront remis à une association caritative du choix du bureau de la section.

7. Manifestations et spectacles

La participation au spectacle de fin d'année n'est pas obligatoire mais une fois l'engagement pris, il doit être respecté.

Les dates et heures des différentes répétitions sont communiqués le plus tôt possible.

Sans justification, les absences aux répétitions seront considérées comme démission et le danseur sera remplacé.

Une participation aux frais de spectacle est demandée, elle ne correspond pas au prix du costume mais à la mutualisation des moyens pour les costumes, les décors, la régie son et lumière et tous frais inhérents au spectacle.

Un droit à l'image doit être signé par l'adhérent ou son représentant si le danseur est mineur en début d'année sur le bulletin d'inscription à la section.

Le bureau de l'AMSL Danse

La Présidente

La vice-présidente

La trésorière

Les secrétaires

La responsable communication